

En novembre 2024 Cotentin Nature Qualité de Vie a organisé à Saint-Pierre Eglise Halle 901 une rencontre-débat publique au sujet des plantes invasives. Elle réunissait les principaux acteurs régionaux en présence de M. Dufaux, coordonnateur du Centre de Ressources sur les Espèces Exotiques Envahissantes EEE.

Aujourd'hui, nous prolongeons notre action en mettant à disposition des collectivités territoriales une fiche consacrée à l'Herbe de la Pampa (*Cortaderia selloana*). Ses plumeaux blancs prolifèrent à Cherbourg et dans le Val de Saire. Balancés par le vent à près de trois mètres, ils signalent la présence d'une graminée géante : l'Herbe de la Pampa. Venue du Chili en transitant par les jardins pavillonnaires, elle envahit les friches, les terrains remués par les travaux, les talus et les bords de route, les landes et espaces naturels protégés. Comme elle apprécie les zones humides, elle a envahi Collignon, s'installe solidement le long de la Divette et poursuit son expansion.

Que peut-on reprocher à cette plante ? sa vitalité et son pouvoir de dispersion ! Les insectes ne la consomment pas, elle ne connaît aucune maladie et s'adapte à la plupart des sols même pollués. Quasi insensible aux variations de température, elle se moque du gel comme de la sécheresse. Un seul pied dissémine des millions de graines que le vent disperse dans un rayon de 25 kilomètres.

Nuisances

Elle se répand au détriment de l'agriculture : toute exploitation du terrain se heurte à de décourageantes difficultés.

L'Herbe de la pampa altère gravement les écosystèmes en place et diminue la biodiversité.

Elle présente un risque sanitaire par son pollen allergisant. Sa floraison tardive (août-septembre) est décalée par rapport à celle des émissions de pollen des plantes indigènes (avril à juin). Ainsi, la *Cortaderia* prolonge la période des « rhumes des foin » et aggrave la situation des personnes sensibles. Elle prolifère en zone péri-urbaine, affectant ainsi une large population.

Ses feuilles tranchantes occasionnent des coupures longues à cicatriser.

Existe-t-il des moyens de prévention ?

Grâce à ses capacités d'adaptation exceptionnelles, elle envahit la Bretagne, la Normandie littorale et les Hauts-de-France. De nombreuses régions ont compris qu'il fallait enrayer cette expansion. Hélas, c'est complexe et très coûteux ! Pourtant, tout retard dans l'action expose l'Etat et les collectivités à des dépenses qui deviendront vite énormes.

Une première mesure s'impose : cesser de la planter et de la détenir !

La mobilisation contre les plantes invasives est désormais une cause nationale. Le premier arrêté national interdisant l'Herbe de la Pampa date de février 2018. Cette interdiction a été renforcée en septembre 2024 et couvre l'introduction de cette plante dans le milieu naturel, sa détention, son transport, son colportage, son utilisation, son échange, sa mise en vente.

Quels sont les moyens de lutte ?

Ce n'est pas facile. La plante a un système racinaire profond, compact et largement ramifié.

Si on ne peut pas procéder tout de suite à l'arrachage, il faut couper les « plumeaux » avant maturité des graines, au plus tard dans les 3 semaines suivant leur apparition.

Lorsque les plantes sont récentes et peu nombreuses, on peut arracher les pieds. Après élimination de la touffe feuillue, l'ensemble des racines doit être retiré, avec un tamisage de la terre. Ensuite, il faut éliminer régulièrement les repousses au moyen d'un désherbage au gaz.

Dès que la plante est solidement et largement installée, la pioche et la bêche doivent céder la place aux machines.

Tous les résidus seront mis en déchetterie avec les déchets ménagers, jamais avec les déchets verts. En effet, le compostage doit être de type industriel avec une température prolongée comprise entre 65 et 80°C.

Cotentin Nature se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.